

## Séance du 6 juillet 2023

L'an 2023, le 6 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Olivier Champain, Michel Picault, Christophe Tertre, Christelle Copleutre, Claire Van Schaik, Philippe Chevalier, Michel Cormier, Jean-Marie Glon, Guy Daguéné,

Excusés : Danièle Chartrain, Sonia Surblé, Gérard Thomas,

Absent : Jérôme Jousselin.

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire**

**Décision n°001-2023** : Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2023

**Décision n°002-2023** : Devis de l'entreprise Vincent Guelle pour la réparation de la toiture d'un logement communal pour 671,00 €.

### **1- Délibération n° D52 2023 – Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles : Approuvée**

Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28,20/35<sup>ème</sup> annualisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, celui-ci devra être titulaire d'un CAP Petite Enfance et sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 368 et l'indice brut 396.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **2- Délibération n° D53 2023 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique : Approuvée**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3- Délibération n° D54 2023 – Animation pour le repas communal : Approuvée**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le contrat de Swing Fox pour un montant de 450,00 € TTC,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 623,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'organisation des cérémonies et manifestations de signer le contrat d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires.

## **DIVERS**

- **Compte-rendu réunion CTG :** Monsieur Olivier Champain et Monsieur Christophe Tertre prennent la parole pour faire le compte-rendu de la réunion CTG du 29 juin 2023 sur le thème de l'enfance : l'accueil périscolaire du mercredi.

L'objectif est de mailler le territoire d'une offre d'accueil périscolaire les mercredis à partir de septembre 2024 en ayant une organisation commune à l'ensemble des communes pour proposer un même service, au même tarif incluant la mobilité.

Deux scénarios ont été retenus :

- Un regroupement sur trois communes : La Ferté-Bernard, Cherré-Au et Montmirail/Courgenard,
- Garder les communes offrant actuellement un service pour l'accueil des mercredis dont Avezé.

Dans ce cas, il faudra structurer l'accueil avec un directeur de La Ferté-Bernard nommé et Valérie comme agent sur place.

Une autre problématique se pose qui est la semaine des 4 jours ou 4,5 jours d'école en fonction des communes. Pour faciliter la mise en commun de ce service, il faudrait que l'ensemble des écoles du territoire opte pour le même fonctionnement.

Il faudra prochainement que le Conseil municipal se prononce sur le sujet.

- **Transfert de compétences eau/assainissement :** Monsieur Michel Picault prend la parole. Il rappelle au Conseil municipal que le transfert de compétences des services eau et assainissement à la Communauté de communes de l'Huisne sarthoise est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le syndicat d'eau du Perche Sarthois- le Vairais, dont la commune d'Avezé dépend, pourrait se regrouper avec celui de Dollon pour mutualiser le personnel notamment pendant les congés et pour les astreintes. Lors du transfert de compétences, les tarifs de l'eau et de l'assainissement devront être les mêmes pour l'ensemble du territoire malgré des gestions différentes de ces services.

- **Rapport d'activités 2022 du Syvalorm :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2022 du Syvalorm a été envoyé aux conseillers à titre informatif.

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le RPQS 2022 du syndicat d'eau potable du Perche sarthois – Le Vairais a été envoyé aux conseillers à titre informatif.

- **Courrier de M. Pichard et Mme Paulmier :** Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de M. Pichard et Mme Paulmier sollicitant la suspension de l'astreinte journalière mise en place suite à une infraction du code de l'urbanisme et le réexamen de leur situation lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les infractions au code de l'urbanisme relèvent du pouvoir de police du Maire qui se doit de faire respecter les lois sur son territoire et que cette demande n'est donc pas une compétence du Conseil municipal. Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions sur ce sujet.